

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 163**

présenté par

Mme Le Callennec, M. Balkany, M. Courtial, M. Daubresse, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle,
M. Guaino, M. Hetzel, M. Lazaro, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Perrut, M. Poisson, M. Saddier
et M. Verchère

ARTICLE 11 BIS

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la déclaration de situation patrimoniale peut satisfaire à un besoin de transparence, elle ne doit en aucun cas devenir un motif d'intrusion dans la vie privée des députés.

Cet amendement vise donc à supprimer la possibilité de consulter les déclarations de situation patrimoniale.